

Notre réalité quotidienne

En droit carcéral, trop de services ne sont même pas couverts par les tarifs d'aide juridique et pourtant, la majorité de la population carcérale est admissible à l'aide juridique.

Une personne admissible à l'aide juridique doit pouvoir retenir les services d'un(e) avocat(e) compétent(e) et de son choix.

Le tarif actuel est une incitation claire à ménager les efforts de représentation, tout en laissant les avocats subir le poids des obligations professionnelles et déontologiques.

Les avocats et avocates carcéralistes, à l'instar des criminalistes, confrontent une réalité particulière : Ils agissent tous les jours dans un système adversarial où ils s'opposent à des entités telles que les Services Correctionnels provincial et fédéral, et parfois même l'État lors de recours en Cour Supérieure ou en Cour Fédéral.

La rémunération adéquate de la pratique privée est nécessaire pour permettre d'assurer un rapport de force équitable, et ce, même lorsque la personne détenue est bénéficiaire de l'aide juridique.

Il doit ainsi être possible de faire carrière en acceptant presque exclusivement des mandats d'aide juridique, sans pour autant être à l'emploi d'un Centre communautaire juridique.

L'enjeu est important. Un individu déjà marginalisé pourrait l'être encore davantage en raison du fait qu'il ne peut être représenté devant les différentes instances auxquelles il sera amené à se présenter.

Le système de tarification doit lui permettre d'avoir accès à un bassin de juristes compétents et bien outillés pour effectuer leur travail et ainsi, assurer le meilleur de leurs intérêts.



Vous n'êtes pas membre ?

www.carceralistes.ca

Écrivez-vous :

info@carceralistes.ca

Il s'agit de l'avant dernier bulletin avant les vacances !

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux